

**1. Code d'identification unique du produit type :  
EPS-EN13163-TR120-MU30à70**

Produits manufacturés en polystyrène expansé (EPS) pour l'isolation thermique des murs par l'extérieur conformes au domaine d'application de la norme EN 13163.

**2. Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4 du Règlement (UE) N° 305/2011:**

**3. Usage ou usages prévus du produit de construction**

Isolation thermique des bâtiments (ThIB) conformément à la norme harmonisée EN 13163 :2012+A2 :2016

**4. Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5 du Règlement (UE) N° 305/2011:**

Zone d'Activités  
Rue Principale  
68600 WOLFGANTZEN

**5. Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2 du Règlement (UE) N° 305/2011**

Non applicable

**6. Systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V du Règlement (UE) N° 305/2011:**

Système 3

**7. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée :**

Le CSTB (Organisme Notifié n°0679) a réalisé la détermination du produit type sur la base d'essais de type, selon le système 3.

Il a délivré les rapports d'essais correspondants.

**8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée**

Non applicable



## 9. Performances déclarées :

Caractéristiques essentielles				
Designations commerciales	Réaction au feu	Euro classes	E	
	Combustion avec incandescence continue		NPD	
	Perméabilité à l'eau	Absorption d'eau	NPD	
	Emissions de substances dangereuses à l'intérieur des bâtiments	Emissions de substances dangereuses : Arrêté du 30 avril 2009 modifié	Conforme	
		Emissions de substances dangereuses : Décret 2011-321 du 23 mars 2011		
	Indice de l'isolation aux bruits aériens directs	Raideur dynamique	NPD	
		Coefficient d'absorption acoustique		
	Indice de transmission des bruits d'impact (pour les sols)	Raideur dynamique		
		Epaisseur, dl		
		Compressibilité		
	Résistance thermique	Résistance thermique ( $m^2 \cdot K/W$ ) (1)	NPD	
		Conductivité thermique ( $W/m \cdot K$ )	0.031	
		Tolérances épaisseurs, classe	NPD	
	Perméabilité à la vapeur d'eau	Transmission de la vapeur d'eau $\mu$ (2)	30 à 70	
		Résistance à la compression	Contrainte en compression à 10% de déformation (kPa)	NPD
Déformation sous charge en compression et conditions de température spécifiées				
Résistance à la traction / flexion	Résistance à la flexion (kPa)	TR120	(2)	
	Résistance à la traction perpendiculairement aux faces (kPa)			
Durabilité de la réaction au feu par rapport à l'exposition à la chaleur ou aux intempéries, au vieillissement /à la dégradation	Durabilité de la réaction au feu par rapport à l'exposition à la chaleur ou aux intempéries, au vieillissement /à la dégradation	(2)		
	Durabilité de la résistance thermique par rapport à l'exposition à la chaleur ou aux intempéries, au vieillissement /à la dégradation	Résistance thermique	(3)	(3)
		Conductivité thermique		
Durabilité de la résistance à la compression par rapport au vieillissement et à la dégradation	Fluage en compression	NPD		
	Résistance aux effets du gel / dégel			
	Réduction d'épaisseur à long terme			

(1) Se reporter à l'étiquette du produit pour connaître l'épaisseur et la résistance thermique de l'isolant livré.

(2) Selon EN13163 : Les performances de réaction au feu des produits EPS ne varient pas avec le temps.

(3) Selon EN13163 : La conductivité des produits EPS ne varie pas avec le temps.

Déclaration selon l'exigence de l'Article 6 Paragraphe 5 du RPC



**10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 ci-dessus sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.**

La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

N. MELIANI 

Responsable Laboratoire & Qualité

A WOLFGANTZEN, le 05 Octobre 2018

